



**COMMUNE DE WELLIN  
CONSEIL COMMUNAL DU 25 AOUT 2020  
PROCES-VERBAL**

**Présents :**

**Mr Benoît CLOSSON, Bourgmestre – Président ;  
MM. Thierry DENONCIN, Nadine GODET, et Annick MAHIN, Echevins ;  
Mme Thérèse MAHY, Présidente CPAS et conseillère communale ;  
MM. Bruno MEUNIER, Guillaume TAVIER, Marc GILLET, Philippe  
ALEXANDRE, Olivia LAMOTTE, Samuel JEROUVILLE et Marc  
SIMON, conseillers communaux ;  
Mme Katty ROBILLARD, Directrice générale f.f**

**Absents et excusés :**

**Mme Valérie TONON, Mr Samuel JEROUVILLE, Conseillers  
communaux ;**

**ORDRE DU JOUR :**

**SEANCE PUBLIQUE**

- 1. CPAS – MODIFICATIONS BUDGETAIRES N° 1 ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2020 – APPROBATION**
- 2. FABRIQUE D’EGLISE DE CHANLY - COMPTE 2019 - APPROBATION.**
- 3. FABRIQUE D’EGLISE DE HALMA - COMPTE 2019 - APPROBATION.**
- 4. MODIFICATIONS BUDGETAIRES N°1 POUR EXERCICE 2020- COMMUNICATION APPROBATION DE LA TUTELLE.**
- 5. COMPTE COMMUNAL 2019- COMMUNICATION APPROBATION DE LA TUTELLE**
- 6. SUBSIDES AUX ASSOCIATIONS**
- 7. TAXES ET REDEVANCES. MESURES ALLEGEMENT FISCAL DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID 19. APPROBATION DE LA TUTELLE**
- 8. REDEVANCE PLAINE VACANCES – APPROBATION DE LA TUTELLE.**
- 9. REDEVANCE LOCATION SALLE DE HALMA – APPROBATION TUTELLE**
- 10. TERRAIN COMMUNAL. CONVENTION D’OCCUPATION PRECAIRE. GROYNNE-JACQUEMART.**
- 11. ENTRETIEN EXTRAORDINAIRE DE VOIRIE 2020. APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

- 12. MISSION D'AUTEUR DE PROJET - RÉNOVATION DE LA MAISON DE VILLAGE À LOMPRESZ. APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**
- 13. REMPLACEMENT MATERIEL DE VOIRIE. APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION**
- 14. CENTRE SPORTIF WELINOIS. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MATERIEL.**
- 15. COMMUNICATION PRIME COVID-19**

**HUIS-CLOS**

- 16. PERSONNEL CRECHE COMMUNALE. AVENANT AU CONTRAT. URGENCE.**
- 17. PERSONNEL COMMUNAL – PARCOURS DE REINTEGRATION.**
- 18. ENSEIGNEMENT : DESIGNATIONS AU 1er SEPTEMBRE**
- 19. PERSONNEL CRECHE COMMUNALE. AVENANT AU CONTRAT**

\*\*\*

**Le Président du conseil ouvre la séance à 20h00. Le procès – verbal de la séance publique du précédent conseil est approuvé, moyennant la demande de Monsieur Meunier d’acter au PV les remarques justifiant l’abstention de l’opposition au point n°10**

## **SEANCE PUBLIQUE**

### **1. CPAS – MODIFICATIONS BUDGETAIRES N° 1 ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE 2020 – APPROBATION**

**Le Conseil Communal**, en séance publique,

Vu la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 et ses modifications ultérieures et plus particulièrement l’article 89 ;

Vu le règlement général de comptabilité communale ;

Vu le décret du 23 janvier 2014 modifiant certaines dispositions de la loi organique du 8 juillet 1976 en matière de tutelle administratives sur les décisions du CPAS ;

Considérant la délibération du Conseil du Centre public d’Action social du 3 août 2020 transmis à l’administration le 10 août 2020 arrêtant les modifications budgétaires n°1 ordinaire et extraordinaire ;

Considérant que le Conseil communal dispose d’un délai de 40 jours pour statuer ;

*A l’unanimité,*

### **DECIDE**

#### **Art. 1<sup>er</sup>**

D’approuver, comme suit, les modifications budgétaires n° 1 ordinaire et extraordinaire du CPAS pour l’exercice 2020 :

	<b>Service ordinaire</b>	<b>Service extraordinaire</b>
Recettes totales exercice proprement dit	<b>1.165.970,75</b>	<b>0,00</b>
Dépenses totales exercice proprement dit	<b>1.269.852,87</b>	<b>17.000,00</b>
Mali exercice proprement dit	<b>103.882,12</b>	<b>17.000,00</b>
Recettes exercices antérieurs	<b>72.900,89</b>	<b>0,00</b>
Dépenses exercices antérieurs	<b>27.026,67</b>	<b>0,00</b>
Prélèvements en recettes	<b>58.007,90</b>	<b>17.000,00</b>

Prélèvements en dépenses	0,00	0,00
Recettes globales	1.296.879,54	17.000,00
Dépenses globales	1.296.879,54	17.000,00
Boni global	0,00	0,00

**Article 2** : En application de l'article 112ter de la Loi organique des CPAS, un recours est ouvert contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Luxembourg dans les dix jours de la réception de la délibération du Conseil communal.

**Article 3** : La présente délibération est notifiée au Conseil de l'Action sociale.

## **2. FABRIQUE D'EGLISE DE CHANLY - COMPTE 2019 - APPROBATION.**

**Le Conseil Communal**, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 et le décret du 4 octobre 2018 ;

Vu le compte de l'établissement cultuel de la Fabrique d'Eglise de Chanly, pour l'exercice 2019, voté en séance du Conseil de fabrique du 30 mai 2020 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 15 juin 2020 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Vu la décision du 17 juin 2020, réceptionnée en date du 23 juin 2020, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve sous réserve des modifications y apportées l'acte du 30 mai 2020 susvisé ;

Considérant que le dossier a été adressé, pour demande d'avis, au directeur financier en date du 2 juillet 2020 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier, rendu en date du 30 juillet 2020 ;

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au

niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise de Chanly au cours de l'exercice 2019 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

*A l'unanimité,*

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le compte de l'établissement cultuel de la Fabrique d'Eglise de Chanly, pour l'exercice 2019, voté en séance du Conseil de fabrique du 30 mai 2020, est approuvé comme suit :

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	1.104,95 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	70,53 €
Recettes extraordinaires totales	12.696,67 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	9.393,67 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	698,29 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	891,50 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	3.303,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
<b>Recettes totales</b>	<b>13.801,62 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>4.892,79 €</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>8.908,83 €</b>

**Art. 2 :** En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'Eglise de Chanly et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg.

**Art. 3 :** Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat. A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

**Art. 4 :** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Art. 5 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;  
à l'organe représentatif du culte concerné
- 3. FABRIQUE D'EGLISE DE HALMA - COMPTE 2019 - APPROBATION.**

**Le Conseil Communal**, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 et le décret du 4 octobre 2018 ;

Vu le compte de l'établissement cultuel de la Fabrique d'Eglise de Halma, pour l'exercice 2019, voté en séance du Conseil de fabrique du 11 juin 2020 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 15 juin 2020 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Vu la décision du 17 juin 2020, réceptionnée en date du 23 juin 2020, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve sous réserve des modifications y apportées l'acte du 11 juin 2020 susvisé ;

Considérant que le dossier a été adressé, pour demande d'avis, au directeur financier en date du 2 juillet 2020 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier, rendu en date du 30 juillet 2020 ;  
Considérant que le compte susvisé ne reprend pas, en différents articles, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'Eglise de Halma au cours de l'exercice 2019, et qu'il convient dès lors d'adapter, comme détaillé dans le tableau repris ci-après, le montant des allocations suivantes :

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
R19	Boni du compte de l'exercice – année pénultième	0,00 €	16.044,78 €

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

*A l'unanimité,*

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le compte de l'établissement cultuel de la Fabrique d'Eglise de

Halma, pour l'exercice 2019, voté en séance du Conseil de fabrique du 11 juin 2020, est réformé comme suit :

Réformations effectuées

Titre « I » : Chapitre « II » – Recettes extraordinaires

Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)
R19	Boni du compte de l'exercice – année pénultième	0,00 €	16.044,78 €

Ce compte présente en définitive les résultats suivants :

Recettes ordinaires totales	85,00 €
- dont une intervention communale ordinaire de secours de :	0,00 €
Recettes extraordinaires totales	16.044,78 €
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0,00 €
- dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	16.044,78 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	1.106,12 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	1.290,63 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 €
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
<b>Recettes totales</b>	<b>16.129,78 €</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>2.396,75 €</b>
<b>Résultat comptable</b>	<b>13.733,03 €</b>

**Art. 2 :** En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'Eglise de Halma et à l'Evêché de Namur contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg.

**Art. 3 :** Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat. A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

**Art. 4 :** Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Art. 5 :** Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;

- à l'organe représentatif du culte concerné.

#### **4. MODIFICATIONS BUDGETAIRES N°1 POUR EXERCICE 2020- COMMUNICATION APPROBATION DE LA TUTELLE.**

**Le Conseil Communal**, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 4, alinéa 2, du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu les modifications budgétaires n°1 pour l'exercice 2020 de la commune de Wellin votées en séance du Conseil communal en date du 23/06/2020 ;

Attendu qu'en séance du Gouvernement wallon du 31/07/2020, les modifications budgétaires n°1 pour l'exercice 2020 de la commune de Wellin ont été réformées comme suit :

##### **SERVICE ORDINAIRE**

Exercice propre	Recettes	5.833.744,08	Résultat :	7.443,28
	Dépenses	5.826.300,80		
Exercices antérieurs	Recettes	591.749,40	Résultat :	538.463,18
	Dépenses	53.286,22		
Prélèvements	Recettes	0,00	Résultat :	0,00
	Dépenses	0,00		
Global	Recettes	6.425.493,48	Résultat :	545.906,46
	Dépenses	5.879.587,02		

##### **SERVICE EXTRAORDINAIRE**

Exercice propre	Recettes	1.975.094,82	Résultat :	281.027,81
	Dépenses	1.694.067,01		
Exercices antérieurs	Recettes	0,00	Résultat :	-38.190,77
	Dépenses	38.190,77		
Prélèvements	Recettes	169.239,33	Résultat :	-242.837,04
	Dépenses	412.076,37		
Global	Recettes	2.144.334,15	Résultat :	0,00
	Dépenses	2.144.334,15		

Attendu qu'il convient d'informer le Conseil communal des rectifications effectuées par le pouvoir de tutelle ;

**PREND** acte de la décision du Gouvernement wallon d'approuver les modifications budgétaires n°1 pour l'exercice 2020.

#### **5. COMPTE COMMUNAL 2019- COMMUNICATION APPROBATION DE LA TUTELLE**



**Le Conseil Communal**, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 4 du règlement général de la comptabilité communale ;

Vu les comptes annuels pour l'exercice 2019 de la commune de Wellin arrêtés en séance du Conseil communal le 23/06/2020 ;

Attendu qu'en séance du Gouvernement wallon du 05/08/2020, les comptes annuels pour l'exercice 2019 de la commune de Wellin ont été approuvés comme suit :

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	6.717.303,88	7.089.842,75
Non Valeurs (2)	32.371,55	0,00
Engagements (3)	6.095.560,42	7.098.033,52
Imputations (4)	6.000.860,53	2.703.230,41
Résultat budgétaire (1 - 2 - 3)	589.371,91	-8.190,77
Résultat comptable (1 - 2 - 4)	684.071,80	4.386.612,34

<b>Total bilan</b>	56.808.654,70
<b>Fonds de réserve :</b>	
Ordinaire	121.219,08
Extraordinaire	32.405,58
Montant du FRE FRIC 2013-2016	0,00
Montant du FRE FRIC 2017-2018	0,00
Montant du FRE FRIC 2019-2021	0,00
<b>Provisions :</b>	984.024 ,25

<i>Compte de résultats</i>	<b>CHARGES (C)</b>	<b>PRODUITS (P)</b>	<b>RESULTAT (P-C)</b>
Résultat courant	5.223.435,72	6.000.960,48	777.524,76
Résultat d'exploitation (1)	6.982.242,32	7.402.598,02	420.355,70
Résultat exceptionnel (2)	414.376,11	583.376,82	169.000,71
<b>Résultat de l'exercice (1+2)</b>	<b>7.396.618,43</b>	<b>7.985.974,84</b>	<b>589.356,41</b>

Attendu qu'il convient d'informer le Conseil communal des rectifications effectuées par le pouvoir de tutelle ;

**PREND** acte de la décision du Gouvernement wallon d'approuver le compte communal 2019.

## **6. SUBSIDES AUX ASSOCIATIONS**

**Le Conseil communal**, en séance publique

Vu le projet de budget 2020 ;

Considérant le document de subvention culturelle 2020 ;

Vu sa décision du 8 novembre 2019 de demander à l'ensemble des associations communales suivantes qui souhaitent obtenir un subside en 2020 de remplir le document de demande de subvention culturelle 2020 **pour le 23 décembre 2019 au plus tard** :

- Patro de Wellin ;
- Chorale « Schola Cantorum Wellin » asbl ;
- Chorale “La sylvé”;
- Chorale “41e chantants”;
- Amitiés Seniors ;
- Comité wellinois de la mémoire ;
- Comité des fêtes de Sohier – Les Veschaux asbl ;
- Comité des fêtes de Chanly ;
- Comité des fêtes de Froidlieu – Les Leus asbl ;
- Comité des fêtes de Halma asbl ;
- Comité des fêtes de Lomprez asbl ;
- Comité des jeunes de Wellin ;
- Carnaval de Wellin asbl ;
- Comité des fêtes de Chanly ;
- Troupalino ;
- Les Saltimbanques de Wellin ;
- Comité des chars ;
- Anciens rois et reines ;
- GAC Wellin ;
- Confrérie de Wandalino asbl.

Vu le rappel effectué le 6 janvier 2020 par téléphone ou par courriel ;

Vu le second rappel effectué par mail et courriel le 31/07/2020 ;

Considérant que 3 associations communales n'ont pas donné de réponse :

- Comité des jeunes de Wellin ;
- Les Saltimbanques de Wellin ;
- Comité des chars ;

Sur proposition du Collège communal ;

**AUTORISE** le Collège communal à procéder à la liquidation des subventions suivantes, prévues au budget 2020, en vue de permettre le bon fonctionnement des associations suivantes :

<u>Dénomination association</u>	<u>Montant</u>	<u>Article budgétaire</u>	<u>Les fins en vue desquelles la subvention est octroyée</u>	<u>Pièces demandées</u>
<u>Association de parents d'élèves de l'Ecole de la Communauté française</u>	1500 €	722/332-02	<u>Activités culturelles et extrascolaires des écoles</u>	Néant
<u>Association de parents d'élèves de l'Ecole libre St-Joseph</u>	1500 €	722/332-02	<u>Activités culturelles et extrascolaires des écoles</u>	Néant

<u>Association de parents d'élèves de l'Ecole communale de Lomprez</u>	<u>1500 €</u>	<u>722/332-02</u>	<u>Activités culturelles et extrascolaires des écoles</u>	<u>Néant</u>
<u>Amitiés séniors</u>	<u>300 € et mise à disposition gratuite d'un local tous les 15 jours pour leurs réunions (valorisé à 250€)</u>	<u>834/332-02</u>	<u>Animation des aînés</u>	<u>Rapport d'activités prévues/ réalisées en 2020</u>
<u>Patro de Wellin</u>	<u>1.500 €</u>	<u>762/332-02</u>	<u>Activités pour la jeunesse</u>	<u>Rapport d'activités prévues/ réalisées en 2020</u>
<u>Chorale « Schola Cantorum » asbl</u>	<u>250 €.</u>	<u>762/332-02</u>	<u>Organisation de concerts et fonctionnement</u>	<u>Rapport d'activités prévues/ réalisées en 2020</u>
<u>Chorale La Sylve</u>	<u>Mise à disposition gratuite d'un local à la MDA pour les répétitions (1 fois par semaine) (valorisé à 250€)</u>		<u>Répétitions</u>	<u>Rapport d'activités prévues/ réalisées en 2020</u>
<u>Chorale « 41<sup>e</sup> chantants »</u>	<u>250 €</u>	<u>762/332-02</u>	<u>Organisation de concert et fonctionnement</u>	<u>Rapport d'activités prévues/ réalisées en 2020</u>
<u>Comité des fêtes de Halma</u>	<u>300 €</u>	<u>762/332-02</u>	<u>Investissement dans l'organisation des activités</u>	<u>Rapport d'activités prévues/ réalisées en 2020</u>
<u>Comité des fêtes de Lomprez</u>	<u>300 €</u>	<u>762/332-02</u>	<u>Investissement dans l'organisation des activités</u>	<u>Rapport d'activités prévues/ réalisées en 2020</u>
<u>Comité des fêtes de Froidlieu</u>	<u>300 €</u>	<u>762/332-02</u>	<u>Investissement dans l'organisation des activités</u>	<u>Rapport d'activités prévues/ réalisées en 2020</u>
<u>Comité des fêtes de Sohier</u>	<u>300 €</u>	<u>762/332-02</u>	<u>Investissement dans l'organisation des activités</u>	<u>Rapport d'activités prévues/ réalisées en 2020</u>
<u>Comité des fêtes de Chanly</u>	<u>120 € ; et l'accès annuel à la salle du Tombois (valorisé à 180€)</u>	<u>762/332-02</u>	<u>Investissement dans l'organisation des activités</u>	<u>Rapport d'activités prévues/ réalisées en 2020</u>

<u>Comité wellinois de la mémoire</u>	150 €	778/332-02	Frais du 11 novembre et autres commémorations ; frais d'enterrement ; excursion ; frais divers	Rapport d'activités prévues/ réalisées en 2020
<u>Confrérie de Wandalino</u>	175 €, et la gratuité, une fois par an, de la salle de Lomprez (valorisé à 125€)	778/332-02	Représentation de la commune – folklore et histoire	Rapport d'activités prévues/ réalisées en 2020
<u>Troupalino</u>	300 €	762/332-02	Investissement dans l'organisation des activités - folklore	Rapport d'activités prévues/ réalisées en 2020
<u>Anciens rois et reines</u>	Mise à disposition gratuite d'un local de réunion à la MDA (valorisé à 120€)		Investissement dans l'organisation des activités - folklore	Rapport d'activités prévues/ réalisées en 2020
<u>GAC Wellin</u>	Mise à disposition gratuite du local extra-scolaire – Laboratoire de la vie rurale (valorisé à 120€)	876/124-48	Investissement dans l'organisation des activités	Rapport d'activités prévues/ réalisées en 2020

2) De rappeler aux associations communales qu'ils peuvent également bénéficier de la subvention suivante conformément au règlement communal de location des salles communales :

- une location à 50% du tarif habituel une fois l'an pour les associations de l'entité lors de la location d'une salle communale au choix (Lomprez, Tombois ou Maison des associations) ;
- un accès gratuit 1x/an pour les associations de l'entité lors de la location d'une salle communale pour une manifestation culturelle ou une soirée d'information ;

Ces associations seront informées que conformément à l'article L3331-8 §1 1° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, « §1er. Sans préjudice des dispositions résolutives auxquelles la subvention est soumise, le bénéficiaire restitue celle-ci dans les cas suivants :

1° lorsqu'il n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle a été octroyée; (...)

## **7. TAXES ET REDEVANCES. MESURES ALLEGEMENT FISCAL DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID 19. APPROBATION DE LA TUTELLE**

**Le Conseil communal**, en séance publique

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil communal décide de réduire de 50 % le montant de la redevance pour la fréquentation de la piscine pour les élèves de l'école de LOMPRESZ, pour l'exercice 2020;

Vu la délibération du 30 avril 2020 par laquelle le Collège communal décide de réduire de 50 % le montant de la taxe sur les séjours pour l'exercice 2020 ;

Vu les dispositions de l'article 4 du règlement général de comptabilité communale ;

**PREND ACTE** de la notification de l'arrêté ministériel du 30 juillet 2020 précisant que la délibération du Conseil communal du 26 mai 2020 est approuvée ;

**PREND ACTE** de la notification de l'arrêté ministériel du 02 juillet 2020 précisant que la délibération du Collège communal du 30 avril 2020 est approuvée ;

**PREND CONNAISSANCE** des éléments suivants :

*« la circulaire du 6 avril 2020 relative à la compensation fiscale demande de transmettre la délibération de confirmation du Conseil communal pour le 15 septembre 2020 à l'adresse du SPW Intérieur : [ressfin.dgo5@spw.wallonie.be](mailto:ressfin.dgo5@spw.wallonie.be)*

**TRANSMET** copie au Directeur Financier.

#### **8. REDEVANCE PLAINE VACANCES – APPROBATION DE LA TUTELLE.**

**Le Conseil communal**, en séance publique

Vu la délibération du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil communal décide d'arrêter le règlement de la redevance pour les plaines de vacances 2020 pour l'exercice 2020;

Vu les dispositions de l'article 4 du règlement général de comptabilité communale ;

**PREND ACTE** de la notification de l'arrêté ministériel du 26 juin 2020 précisant que la délibération du Conseil communal du 26 mai 2020 est approuvée ;

**TRANSMET** copie au Directeur Financier.

#### **9. REDEVANCE LOCATION SALLE DE HALMA – APPROBATION TUTELLE**

**Le Conseil communal**, en séance publique

Vu la délibération du 23 juin 2020 par laquelle le Conseil communal décide de modifier le règlement de la redevance pour les locations des salles communales pour l'exercice 2020, en raison des mesures sanitaires liées au Covid-19 ;

Vu la délibération du 23 juin 2020 par laquelle le Conseil communal décide d'arrêter le règlement de la redevance pour les locations de la salle de HALMA pour les exercices 2020 à 2025;

Vu les dispositions de l'article 4 du règlement général de comptabilité communale ;

**PREND ACTE** de la notification de l'arrêté ministériel du 26 juin 2020 précisant que la délibération du Conseil communal du 26 mai 2020 est approuvée ;

**PREND CONNAISSANCE** des éléments suivants :

*« -A l'avenir, il serait de bonne administration de mentionner dans tous les règlements fiscaux que la délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation. ;*

*- Au vu des tarifs établis dans la redevance relative à la mise à disposition de la salle de Halma, il serait opportun de supprimer l'article 3, alinéa 2, stipulant que : **la redevance ne sera pas appliquée si le montant dû est inférieur à 3,00 €** »*

**TRANSMET** copie au Directeur Financier.

## **10. TERRAIN COMMUNAL. CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE. GROYNNE-JACQUEMART.**

**Le Conseil Communal**, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, dont les articles L1222-1 et -30 et L1123-23 ;

Vu le mail du 16 juin 2020 de Mme Annette Jacquemart sollicitant l'autorisation de faire paître quelques brebis dans le verger du laboratoire de la vie rurale à Sohier ;

Considérant qu'une location classique ne peut être envisagée étant donné la nature même du bien (jardin attenant au laboratoire de la vie rurale) ;

Considérant l'avis favorable du collège communal du 25 juin 2020 pour établir une convention d'occupation à titre précaire;

Considérant que la convention d'occupation précaire « confère à l'utilisateur précaire le privilège de jouir d'un bien jusqu'à sa révocation, cette dernière ayant lieu sans indemnité et pouvant intervenir sur simple décision de la part du propriétaire » (A. Ponchaut, *Les occupations précaires de bâtiments et terrains communaux*, UVCW, décembre 2012) ;

Considérant que le coût de la location ne préjuge en rien du coût de la location qui sera repris dans le règlement communal en cours d'élaboration ;

Sur proposition du collège communal ;

*A l'unanimité ;*

**DECIDE** d'approuver la convention d'occupation à titre précaire telle que reprise ci-dessous, au bénéfice des demandeurs, Mr et Mme Groynne-Jacquemart, relative à la parcelle communale (jardin) sise à Sohier, parcelle cadastrée B493E, d'une contenance totale de 1410m<sup>2</sup>:

**Convention d'occupation précaire  
Terrain communal : verger du laboratoire de la vie rurale**

**ENTRE LES SOUSSIGNES:**

D'une part, la Commune de WELLIN, ci-après dénommée "le propriétaire", représenté par Mr Benoît CLOSSON, Bourgmestre et Mme Katty ROBILLARD, Directrice générale faisant fonction ;

**Et**

D'autre part, Mr GROYNNE Richard et Mme JACQUEMART Annette, domiciliés à 6920 Sohier, Rue de l'Eglise 41, ci-après dénommé "l'occupant",

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT:**

**Art. 1<sup>er</sup> – Objet de la convention**

Le propriétaire cède l'usage à titre précaire du verger du laboratoire de la vie rurale, situé à rue de la Place 4, 6920 Sohier parcelle cadastrée B493E, à l'occupant, qui l'accepte.

L'occupant reconnaît expressément que la loi sur les baux commerciaux, la loi sur le bail de résidence principale et la loi sur le bail à ferme ne sont pas applicables à la présente convention.

**Art. 2 – Motif de la convention**

Le terrain visé à l'article 1 est actuellement en friche. L'occupant souhaite y faire paître quelques brebis.

**Art. 3 – Prix et charges**

La mise à disposition est à titre gratuit

**Art. 4 – Conditions d'occupation**

Aucun dépôt n'est autorisé. Les déchets quels qu'ils soient sont interdits.

Le site ne peut être dénaturé en aucune façon.

L'occupant est seul responsable de ses animaux. L'entretien des clôtures est à sa charge. En cas de fuite, blessure, maladie ou mort des animaux, la responsabilité de la commune ne pourra aucunement être engagée.

A défaut du strict respect de la convention, celle-ci devient caduque.

**Art. 5 – Durée de la convention**

L'occupation prend cours le 1<sup>er</sup> juillet 2020. La convention est conclue pour une durée maximale de 3 ans.

La convention prendra fin anticipativement dès que le motif pour lequel elle a été conclue est réalisé ou par résiliation.

**Art. 6 – Résiliation**

A tout moment, il peut être mis un terme à l'occupation moyennant un préavis de 15 jours.

Si l'occupant manque à ses obligations ou ne respecte pas strictement les conditions reprises sous l'article 4, le propriétaire peut immédiatement mettre un terme à l'occupation sans préavis.

Dans tous les cas, aucune indemnité de rupture n'est due.

**Art. 7 – Interdiction de cession**

L'occupant ne peut céder, en tout ou en partie, l'usage du terrain visé à l'article 1, sans accord préalable et écrit du propriétaire.

**Art. 8 – Usage des lieux**

L'occupant s'engage à entretenir le bien en bon père de famille.

Un état des lieux pourra être dressé à la simple demande du propriétaire.

Fait en double exemplaire à WELLIN, le ..... dont chaque partie déclare avoir reçu un exemplaire.

Le propriétaire,  
Le Bourgmestre,  
Benoît CLOSSON

L'usager  
La Directrice générale f.f,  
Katty ROBILLARD

**11. ENTRETIEN EXTRAORDINAIRE DE VOIRIE 2020.  
APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE  
PASSATION.**

**Le Conseil Communal**, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;



Vu la décision du Collège communal du 2 juillet 2020 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Entretien extraordinaire de voirie 2020" à DST LUXEMBOURG, Square Albert 1er, 1 à 6700 ARLON ;

Considérant le cahier des charges N° 2020-037 relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, DST LUXEMBOURG, Square Albert 1er, 1 à 6700 ARLON;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 179.743,60 € hors TVA ou 217.489,76 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/735-60 (n° de projet 20200012);

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 5 août 2020, le directeur financier a rendu un avis de légalité favorable le 14/08/2020;

*A l'unanimité ;*

**DECIDE**

**Art. 1er** : D'approuver le cahier des charges N° 2020-037 et le montant estimé du marché "Entretien extraordinaire de voirie 2020", établis par l'auteur de projet, DST LUXEMBOURG, Square Albert 1er, 1 à 6700 ARLON. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 179.743,60 € hors TVA ou 217.489,76 €, 21% TVA comprise.

**Art. 2** : De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

**Art. 3** : De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

**Art. 4** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/735-60 (n° de projet 20200012).

**Art. 5** : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire

**12. MISSION D'AUTEUR DE PROJET - RÉNOVATION DE LA MAISON DE VILLAGE À LOMPRESZ. APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION.**

**Le Conseil Communal**, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2020-007 relatif au marché "Mission d'auteur de projet - Rénovation de la maison de village à Lomprez" établi par le Service Secrétariat ;

Considérant que ce marché est divisé en tranches :

\* Tranche ferme : Tranche de marché 1: Actualisation de la fiche-projet (Estimé à : 2.479,34 € hors TVA ou 3.000,00 €, 21% TVA comprise)

\* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 2: Avant-projet (Estimé à : 8.264,46 € hors TVA ou 10.000,00 €, 21% TVA comprise)

\* Tranche conditionnelle : Tranche de marché 3: Projet définitif et mise en oeuvre (Estimé à : 30.578,51 € hors TVA ou 37.000,00 €, 21% TVA comprise)

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW-Développement Rural (DGO3), Rue des Genêts 2 à 6800 Libramont ;

Considérant que l'administration prend à sa charge toutes les obligations liées à la procédure concernant le marché public concerné ;

Considérant que l'administration communiquera cette délibération aux partenaires avant de poursuivre la procédure ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 762/723-60 (n° de projet 20200001);

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 4 août 2020, le directeur financier a rendu un avis de légalité favorable le 14/08/2020;

*A l'unanimité ;*

**DECIDE**

**Art. 1er** : D'approuver le cahier des charges N° 2020-007 et le montant estimé du marché "Mission d'auteur de projet - Rénovation de la maison de village à Lomprenz", établis par le Service Secrétariat. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise.

**Art. 2** : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Art. 3** : De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire SPW-Développement Rural (DGO3), Rue des Genêts 2 à 6800 Libramont.

**Art. 4** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 762/723-60 (n° de projet 20200001).

**13. REMPLACEMENT MATERIEL DE VOIRIE. APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION**

**Le Conseil Communal**, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que du matériel de voirie essentiel à l'accomplissement de la mission du service travaux a été volé le 10/08/2020 ;

Considérant qu'il est urgent de le renouveler ;

Considérant le cahier des charges relatif au marché "Renouvellement d'urgence du matériel voirie" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/744-51 (20200002) ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant qu'une demande spontanée afin d'obtenir un avis de légalité du directeur financier a été transmise le 17/08/2020 ;

*A l'unanimité ;*

**DECIDE**

**Art. 1er** : D'approuver le cahier des charges et le montant estimé du marché "Renouvellement d'urgence du matériel voirie", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 20.661,16 € hors TVA ou 25.000,00 €, 21% TVA comprise.

**Art. 2** : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Art. 3** : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 421/744-51 (20200002)

**Art. 4** : Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire

**14. CENTRE SPORTIF WELINOIS. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU MATERIEL.**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant la délibération du conseil communal du 28 MAI 2019 approuvant la convention de mise à disposition de 2 tracteurs tondeuses à l'ASBL Etoile sportive wellinoise afin qu'ils effectuent la tonte des terrains de football avec du matériel communal ;

Considérant que la convention doit être renouvelée ;

Considérant que l'article 5 « durée de la convention » a été modifié afin de permettre une reconduction annuelle tacite ;

A l'unanimité ;

**APPROUVE** la convention de mise à disposition suivante :

<b>CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL</b>
---

Entre **d'une part**

La commune de Wellin

dont le siège est situé rue de Gedinne n 17 6920 Wellin.

Représenté par Benoit Closson, Bourgmestre, et Katty Robillard, Directrice générale ff

**Désignée ci-après comme « propriétaire »**

et **d'autre part**

L'asbl Etoile sportive Wellinoise

dont le siège est situé rue Pâchis-Lamkin, 47 6920 Wellin

Représenté par Nathan Steeman, Président

**Désignée ci-après comme « emprunteur »**

La présente convention vise à définir les modalités du prêt de matériel entre le propriétaire et l'emprunteur.

<b>Article 1. Matériel</b>
----------------------------

Le propriétaire prête à l'emprunteur le matériel suivant :

- Tracteur tondeuse Iseki SXG326 de 2015, valeur résiduelle 6.500 € TVAC

- Tracteur tondeuse Iseki SXG 326 de 2019 avec Mulching, valeur d'achat 19.921,14 € TVAC

<b>Article 2. Modalités de mise à disposition</b>
---

Le matériel mis à disposition se trouve dans le hall de voirie. L'emprunteur recevra une télécommande qui lui permettra d'accéder au bâtiment. L'emprunteur s'engage à ne pas donner la télécommande à des personnes autres que celles identifiées à l'article 4. Il s'engage aussi à veiller à la fermeture correcte du hall après avoir remis le matériel à sa place ainsi qu'à la fermeture des lumières.

Le matériel est disponible aux moments suivants (plages en vert) :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Matin	Matin	Matin	Matin	Matin	Matin	Matin
Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi	Après-midi
Soir	Soir	Soir	Soir	Soir	Soir	Soir

Pour toute demande d'utilisation en dehors des plages horaires définies ci-dessus, il est nécessaire de vérifier la disponibilité du matériel après de Laurent Spirito 0492/15.34.83.

### **Article 3. Etat du matériel et suivi d'utilisation**

Le matériel est mis à disposition dans son état actuel.

Un carnet de bord sera mis à disposition de l'emprunteur. Celui-ci doit être **complété, daté et signé à chaque utilisation** :

- Nom de l'utilisateur
- Date
- Compteur horaire départ
- Compteur horaire retour
- Le nombre de litres de carburant utilisé

Tout dégât ou toute défectuosité du matériel devra être consigné dans le carnet et signalé par téléphone immédiatement à Laurent Spirito 0492/15.34.83.

Le propriétaire pourra également, dans la fiche de suivi, signaler toute information utile à l'emprunteur.

### **Article 4. Destination - Sous-location**

L'emprunteur ne pourra ni céder ni sous-louer le matériel.

L'emprunteur s'engage à entretenir les terrains de football A et B et leurs abords y compris la zone de pelouse le long du parking du hall omnisports et à n'utiliser le matériel prêté qu'à cette fin.

Seules les personnes identifiées ci-dessous sont autorisées à utiliser le matériel mis à disposition :

- Maxime Desset
- Cédric Dufour
- Christian Lebrun
- Thomas Lebrun

L'utilisation par une autre personne devra faire l'objet d'un accord préalable. Il conviendra alors de contacter l'échevin des travaux ou le bourgmestre pour obtenir cette autorisation.

### **Article 5. Durée de la convention**

Le présent prêt de matériel est consenti gracieusement pour une durée de 1 an à dater du 1<sup>er</sup> juin 2020. La présente convention sera reconduite tacitement chaque année à son échéance.

Chacune des parties peut mettre fin à la convention moyennant un préavis d'un mois.

### **Article 6. Entretien, réparations et remplacement**

L'emprunteur et le propriétaire s'engagent à confier et rendre le tracteur tondeuse avec le plein de carburant. L'emprunteur peut utiliser la pompe qui se trouve au hall de voirie mais devra consigner dans le carnet le nombre de litres de carburant utilisé. L'entretien et les réparations courantes restent à charge du propriétaire.

Toute défectuosité, irrégularité, ou usure exagérée par rapport à l'utilisation spécifiée est à la charge de l'emprunteur. Toutefois, sa responsabilité ne peut excéder la valeur résiduelle éventuelle du matériel.

Le prêteur a un contrat d'entretien avec :

**OUTILLAGES GRUSLIN sprl**

*Matériels - Outillages de jardin et forestier - Remorques*

Rue de la libération, 260

B - 6927 Tellin

Tél. + 32 84/36 63 77

Fax + 32 84/36 69 77

E-mail : [juliengruslin@skynet.be](mailto:juliengruslin@skynet.be)

En cas d'incident lors de l'utilisation par l'emprunteur, ce dernier doit prendre contact avec l'entreprise Gruslin et en avvertir le responsable du service technique (0492/15.34.83) et l'échevin des travaux (0476/36.75.88).

**Article 7. Assurances**

La responsabilité civile du propriétaire ne pourra en aucun cas être engagée lors de l'utilisation par l'emprunteur.

L'emprunteur s'engage à souscrire un contrat d'assurance temporaire pour garantir sa Responsabilité Civile pour son activité et en dommage pour l'utilisation de ce matériel.

**Article 8. Responsabilités**

Quelles que soient les modalités de transport, l'emprunteur est responsable du matériel dès que celui-ci quitte le hall de voirie. L'emprunteur qui transporte le matériel lui-même s'engage à le faire dans les meilleures conditions.

L'emprunteur reconnaît expressément être le seul gardien du matériel prêté durant toute la durée du contrat. Il s'engage à ce titre à exercer un contrôle effectif et exclusif sur le matériel. Il est donc conseillé à l'emprunteur de placer le matériel en sécurité afin d'éviter tous risques de vol, vandalisme, catastrophes naturelles, dégâts corporels et matériels, etc.

L'emprunteur déclare qu'il dispose de toutes les informations concernant les précautions et règles de sécurité liées à l'utilisation du matériel et posséder les aptitudes, habilitations, permis, capacité juridique et légale nécessaires à la détention et à l'utilisation adéquate et prudente du matériel. Il lui appartient de compléter si nécessaire son information. L'emprunteur sera donc tenu responsable de tout mauvais emploi. En aucun cas le propriétaire ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage corporel ou matériel résultant de l'utilisation de son matériel par l'emprunteur ayant accepté le parfait état de fonctionnement du matériel par la signature du présent contrat.

**Article 9. Résiliation**

Le non-respect d'une des conditions de la présente convention fera l'objet d'un avertissement écrit et pourra, le cas échéant, conduire la résiliation de la convention.

Fait à, \_\_\_\_\_  
en 2 exemplaires

Le \_\_\_\_\_

**Le propriétaire**  
Signature

**L'emprunteur**  
Signature

## **15. COMMUNICATION PRIME COVID-19**

Monsieur Closson fait part de la communication suivante : 86 personnes physiques et 67 entreprises ont bénéficié de la « prime COVID-19 ». Le budget alloué à cette prime était de 75.000€ et 35.500€ ont été utilisés jusqu'à présent ;

Le Collège communal souhaite associer le Conseil communal afin de réfléchir à l'affectation de ce budget

*L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, le président prononce le huis-clos et le public se retire.*